



Mise en danger involontaire

Par **Diiaboliik**, le **07/02/2010** à **22:46**

Bonjour,

J'ai récemment fait poser un poêle à bois dans ma maison. N'ayant pas de conduit de fumée, l'entreprise qui m'a posé la poêle m'a aussi créé un conduit de fumée. La maison comprenant un étage, le conduit de fumée traverse donc le plafond du rez de chaussé. Le conduit de fumée est donc fixé dans le sol du premier étage. Or lors de la pose de ce dernier, les poseurs ont touché un fil électrique se trouvant dans la dalle en béton, ce qui fait que tout le conduit (le conduit est métallique) est sous 220 V. Ce potentiel électrique se retrouve même dans la poignée de la porte de poêle. Je ne suis aperçu de cela il y a 2 jours, la pose datant de début Décembre. Ayant des connaissances en électricité, j'ai immédiatement couper le circuit en défaut.

Que risque l'entreprise sachant qu'il a quand même un danger réel d'électrocution (c'est comme si on mettait les doigts dans la prise !!!!!) ? Quels recours sont à ma disposition ?

Merci d'avance à ceux qui voudront bien me répondre.

Diiaboliik